

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2015

L'An deux mil quinze, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, Daniel van Oost, V. Le Gallic

Absente excusée : B. Maillard (procuration à D. van Oost)

Secrétaire de séance : C. Colombier

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature le 25 février 2015 d'une convention de partenariat financier avec la commune de Sarzeau pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- Signature le 10 avril 2015 d'un bon de commande avec l'UGAP d'une balayeuse de voirie, pour un montant de 110 736,06 € TTC ;
- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 01/2014 avec l'entreprise Clean Pigeon concernant le nettoyage de l'intérieur du clocher de l'église abbatiale, pour un montant de 11 526,18 € ;

- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 03/2014 avec l'entreprise Bodet relatif au remplacement du battant de la cloche n° 2 de l'église abbatiale, pour un montant de 1 454,34 € ;
- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 04/2014 avec l'entreprise Legros concernant la réfection de la peinture de la porte occidentale, de la porte Ouest du transept Nord, de la porte et des fenêtres de l'aile Nord de l'ancienne abbaye et des abat-sons de l'église abbatiale, pour un montant de 7 184,20 € ;
- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 05/2014 avec l'entreprise Athéna relatif au traitement curatif contre les insectes des éléments de la charpente de l'église abbatiale, pour un montant de 28 379,54 € ;
- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 06/2014 avec l'entreprise Géraldine Fray concernant la restauration de la peinture murale située sur le mur intérieur Est du transept Sud de l'église abbatiale, pour un montant de 5 556 € ;
- Signature le 4 juin 2015 de l'ordre de service n° 07/2014 avec la Sarl Le Bihan Vitraux relatif à la restauration des vitraux des baies n° 5, 27, 29, 31 et 33, pour un montant de 15 530,47 € ;
- Signature le 10 juin 2015 d'un bon de commande pour l'acquisition d'un camion poly-benne de marque Renault muni d'un bras et d'un caisson avec la société Kertrucks de Saint-Avé, pour un montant de 32 500 € HT (plus deuxième caisson de 2 800 € HT) et reprise d'un camion benne Iveco pour 12 500 €.
- Signature le 18 juin 2015 de l'ordre de service modificatif n° 02/2014 avec l'entreprise Nicolas Le Scouarnec concernant la restauration des abat-sons du clocher et la restauration de la porte extérieure Ouest du transept Nord de l'église abbatiale, pour un montant de 23 648,40 € ;
- Signature le 24 juin 2015 de l'acte d'acquisition par la commune du terrain appartenant à Monsieur et Madame Conan Michel situé chemin de la Lagune, cadastré AR n° 11, pour une surface de 2 108 m², classé en zone NA au PLU, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 février 2014 ;
- Signature le 3 juillet 2015 de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle relatif à l'opération d'aménagement du centre-bourg avec le cabinet Menguy Architectes, suivant un montant de 21 048,60 € HT.

3- PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par arrêté municipal du 23 janvier 2015, porte sur les points suivants :

- Ajustement du règlement écrit et graphique,
- Evolution des dispositions réglementaires relatives à la zone UBa, afin de pallier une densification trop importante de cette zone,
- Ouverture à l'urbanisation du secteur Est de la zone 2AU Gare Sud,
- Intégration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île de Rhuys et de Damgan,
- Demande de mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif pour le secteur de Largueven.

Le projet de modification a fait l'objet de trois réunions de la Commission Urbanisme avec le Cabinet EOL retenu pour finaliser la procédure.

Le projet, porté préalablement à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal, est présenté en séance par le Cabinet EOL.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent formuler des observations sur ce document.

Vincent Le Gallic s'interroge sur les hauteurs autorisées et indique que rien n'empêche d'avoir du R+1+combles avec 9 m au faîtage.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de tenir compte de l'importance du sommet de la façade (en Uac1, la hauteur maximale est passée de 9 à 6 m). Par ailleurs, la hauteur au faîtage a été diminuée de 2 m en zone UAa, passant de 11 à 9 m.

Vincent Le Gallic s'étonne de l'autorisation délivrée pour la construction d'une maison d'habitation située en limite de l'étier de Kerpont.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été instruit sous le régime du PLU en vigueur. Un sursis à statuer ne peut être institué qu'à partir du moment où une procédure d'élaboration ou de révision du PLU est suffisamment aboutie ; or la procédure en cours est celle d'une modification.

Daniel van Oost souhaite présenter la position du groupe Saint Gildas de Rhuys Avenir : il souligne le travail réalisé en commission et indique que la modification est une avancée par rapport au PLU actuel. Mais le fait d'engager une procédure de modification révèle les failles du PLU en vigueur. Il est dommage de devoir engager une modification du zonage du secteur Gare Sud pour encourager l'installation de jeunes ménages.

Monsieur le Maire répond que la commune de Saint Gildas n'est pas la seule à modifier son PLU : autour de nous, Arzon vient de lancer la même démarche et Sarzeau a déjà engagé une modification plus une procédure simplifiée de son PLU.

Daniel van Oost exprime sa volonté de dé-densifier et aurait souhaité que la mention « R+1+combles » apparaisse comme critère à respecter et non comme objectif.

Le Cabinet EOL précise que le calcul des hauteurs se fait à partir du terrain naturel et que cette prescription figure déjà expressément dans les dispositions générales du règlement du PLU.

Daniel van Oost fait observer que si un demandeur de permis de construire souhaite bénéficier d'une densification maximale, il devra réaliser du « R+1+attique », ce qui constitue une construction atypique et une perte d'identité bretonne.

Elisabeth Messant-Le Derff s'étonne de cette analyse et indique que l'on ne construit pas aujourd'hui comme on construisait hier.

Monsieur le Maire se félicite du travail réalisé sur cette modification de PLU. Le projet fera l'objet d'une exposition en mairie en août. Il donnera lieu à notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique et l'approbation par le Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

4- RENOUELEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de satisfaire au code des marchés publics, Monsieur le Maire propose de renouveler le marché en cours concernant la maintenance de l'éclairage public, actuellement passé avec la société INEO.

Il est demandé au Conseil municipal d'engager une consultation par procédure adaptée, en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, pour passer un marché à bons de commande sur une période d'un an renouvelable deux fois, relatif à :

- la maintenance, le dépannage, l'entretien courant des :

- . foyers lumineux d'éclairage public,
- . foyers lumineux des installations sportives,
- . foyers lumineux de mise en valeur,
- . armoires de commande.

- la pose et la dépose des illuminations festives.

Daniel van Oost demande ce que représente le coût annuel de cette prestation.

Alain Ouvrard répond que la maintenance de l'éclairage public s'élève à environ 13 000 € par an, et que la pose et la dépose des illuminations de Noël sont estimées à environ 7 500 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager la procédure de renouvellement du marché, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5- RENOUELEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE

Le marché à bons de commande actuel relatif aux travaux d'investissements sur la voirie communale, passé pour une période de trois ans, arrive à échéance en 2016. Il y a donc lieu d'en prévoir le renouvellement.

Il est proposé au Conseil de reconduire le programme de voirie sur une nouvelle période de 3 ans.

Daniel van Oost souhaite connaître l'enveloppe affectée à ce programme.

Alain Ouvrard précise que le marché à bons de commande devrait s'élever à 165 000 € en 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et mandate Monsieur le Maire pour la signature du marché.

6- DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX A L'ÉGLISE ABBATIALE

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil municipal approuvait la réalisation de travaux à l'église abbatiale, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France : traitement de la charpente, remise en état du clocher, réfection de vitraux, restauration d'une peinture murale...

Madame l'Architecte des Bâtiments de France propose à nouveau d'inscrire des travaux supplémentaires dans le cadre du programme d'entretien des monuments historiques classés n'appartenant pas à l'Etat :

- Modification de la porte occidentale afin d'améliorer l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite	3 700 € HT
- Remplacement de la porte latérale Nord au titre des normes de sécurité	2 850 € HT
- Travaux de ferronnerie d'accompagnement à la restauration des vitraux	20 500 € HT
TOTAL GÉNÉRAL	<u>27 050 € HT</u>

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement selon la ventilation suivante :

- Etat	: 50 %
- Conseil régional	: 15 %
- Conseil départemental	: 5 %
- Commune	: 30 %

L'Architecte des Bâtiments de France demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier afin de recueillir l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Yves Rollin fait savoir que le montant des travaux est toujours élevé, compte tenu de l'obligation de faire appel à des entreprises agréées.

Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficie de subventions importantes, même si le taux global est passé de 85 à 70 %. Il n'est pas certain que ces taux soient aussi élevés à l'avenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux susmentionnés,
- sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental,
- sollicite, auprès de Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments de France, territorialement compétent,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

7- COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2014 DE L'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR LA COMMUNE

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a confié en 2012 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une mission de portage foncier sur des terres aujourd'hui en friches au Nord de la commune (pour une superficie de 16,9 hectares), afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a transmis à la commune, pour approbation, le compte-rendu annuel d'activités de l'année 2014. Il rappelle le cadre conventionnel ainsi que les acquisitions réalisées. Il fait également le point sur les négociations ou études encore en cours.

Frédéric Pinel souligne l'intérêt réel de ce programme par des porteurs de projet en maraîchage, en raison notamment de la demande en circuit court.

Daniel van Oost estime qu'il est plus opportun de faire référence au maraîchage plutôt qu'à un projet agricole classique.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de maraîchage est inscrit dans la convention entre la commune et l'EPF.

Vincent Le Gallic affirme que l'idée est bonne mais ne comprend pas pourquoi la commune se charge d'acquérir des parcelles pour l'installation d'agriculteurs, sachant que des exploitants existants recherchent déjà des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que certains propriétaires n'étaient pas favorables à des réaménagements de terrains.

Frédéric Pinel confirme qu'un porteur de projet souhaite un aménagement cohérent pour mener à bien sa demande.

Vincent Le Gallic évoque qu'un réaménagement foncier aurait plus d'intérêt que cette opération.

Monsieur le Maire précise que la démarche du réaménagement foncier est également engagée sur la commune, mais qu'il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le temps, dans un horizon de dix ans.

Daniel van Oost estime qu'il est important de proposer ces terrains à des agriculteurs pour assurer une activité pérenne.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Vincent Le Gallic), approuve le compte-rendu annuel d'activités tel qu'il lui a été présenté.

8- CESSION DE TERRAIN COMMUNAL CHEMIN DU RANO

Monsieur et Madame Le Bihan ont sollicité la mairie pour l'acquisition d'un espace communal situé dans le prolongement de leur parcelle cadastrée AR n° 197, en bordure du chemin du Rano.

Ce délaissé correspondant à une ancienne carrière est rattaché aux parcelles communales n° AR 393 et 331. L'emprise souhaitée est d'environ 120 m², en vue de rendre cohérente l'unité foncière AR n° 197 en constituant un fond de jardin.



En dépit de son classement en zone UBb, cet espace ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, d'autant qu'il se caractérise par une forte déclivité ne permettant pas de réaliser un équipement ou un aménagement urbain dans ce secteur.

Le service des Domaines a estimé à 10 000 € (+/- 15 %) la valeur vénale de ce terrain.

Vincent Le Gallic demande si l'acquéreur peut utiliser cette surface pour une éventuelle construction.

Monsieur le Maire répond que les droits à construire s'élèveraient à 24 m², compte tenu du CES de 20 % applicable dans cette zone.

Le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention (Vincent Le Gallic), donne son accord sur cette cession au bénéfice de Monsieur et Madame Le Bihan, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

9- QUESTIONS DIVERSES

- a) *Daniel van Oost et Betty Maillard interrogent Monsieur le Maire sur les modifications des périodes d'ouverture et de fermeture de la déchèterie.*

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des déchèteries et celle de la collecte des encombrants relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Après avoir noté que le tonnage des collectes augmente constamment, Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 29 mai 2015, il a voulu attirer l'attention du Président de la CCPR sur les nouvelles modalités de gestion des encombrants.

S'agissant de la modification des périodes d'ouverture et de fermeture, Monsieur le Maire ajoute que ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, mais a été rattaché à la délibération prise le 27 mars 2015, au cours de laquelle la CCPR a décidé d'attribuer la gestion des déchèteries à un nouveau prestataire. Il rappelle son intervention et celle de Frédéric Pinel à l'occasion de cette séance. Il déplore l'information tardive donnée par la CCPR sur ces changements d'horaires, d'autant plus qu'ils sont intervenus au 1^{er} juillet avec le lancement de la saison touristique.

Frédéric Pinel précise qu'à l'occasion d'une réunion de la Commission Environnement de la CCPR, le principe de réaliser des économies budgétaires a été imposé, en vue de s'aligner sur la moyenne nationale du coût de gestion des déchèteries.

Frédéric Pinel fait par ailleurs une rapide présentation du programme de colonnes enterrées à mettre en place sur le territoire de la CCPR. Le marché a été passé suivant un montant de 650 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes, ce qui correspond à 36 colonnes pour Saint-Gildas-de-Rhuys. Les premières colonnes seront installées à compter de novembre 2015 en centre-bourg. La commune a souhaité accorder une vigilance particulière pour desservir au mieux la population. Une réunion d'information a été organisée à cet effet auprès de la population.

- b) Concernant la réglementation de la vitesse de circulation en entrée d'agglomération, Monsieur le Maire fait savoir que les services du Conseil départemental lui ont répondu qu'il n'y a aucune obligation réglementaire obligeant à positionner une zone à 70 km/h intermédiaire entre une zone à 90 km/h et une zone à 50 km/h. Il précise par ailleurs qu'il souhaite à nouveau solliciter les services départementaux pour sécuriser le carrefour situé à l'intersection de la RD 198, de la route du Roh Vras et de la route de Coat er Scouffe.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Claude COLOMBIER



Alain LAYEC